

# AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation et un exemplaire est également remis à chaque élève, lors de la signature de son contrat. Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.*

**ARTICLE 1 :** L'auto-école de l'avenir applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent uniquement pendant les heures d'ouvertures du secrétariat. Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'auto-école de l'avenir se doivent de respecter les conditions de fonctionnements de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter la direction, le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier du candidat ainsi que l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les chaises, ni coller des chewing-gums dessus, laisser les toilettes propres en sortant, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons et/ou semelles, des vêtements de travail très sales, etc.).

### Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons et/ou semelles hauts et tongs interdits).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, ...)
- Il est interdit de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) durant les séances de code. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de conduite ou mis en mode avion.
- Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins à le déplacer en son absence, pour votre sécurité et celle des autres.

**ARTICLE 3 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait est dû à l'inscription et considéré comme débuté dès l'inscription.

*Les documents demandés sont nécessaires pour constituer le dossier et obtenir l'attestation d'inscription au permis de conduire auprès des services de l'état, tout dossier incomplet ne pourra pas être soumis à l'enregistrement et retardera donc votre inscription en examen, ce qui ne pourra être reproché à l'auto-école.*

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse, ...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat, afin que celui-ci effectue les démarches appropriées.

**ARTICLE 4 :** Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement ou sur la porte (changement d'horaire d'ouverture, fermeture du bureau, cours théoriques...).

**ARTICLE 5 :** La salle de code est accessible uniquement aux élèves inscrits dans l'établissement et à jour de leurs règlements (ex: copains, cousins, parents,...seront refusés).

AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR - 22, rue des sept ponts 59100 ROUBAIX

Tel : 09.81.43.49.39 – 06.22.51.88.29

SIRET : 532 263V977 00011 - Agrément : E 11 059 2146 0 – N° d'activité professionnelle : 32591109659

# AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR

**ARTICLE 6 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et décider des suites de l'incident pour les prochaines leçons.

**ARTICLE 7 :** Après la réussite de l'examen théorique générale et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret avant la leçon, s'il y a contrôle des forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**ARTICLE 8 (organisation des leçons de conduite):** L'évaluation de départ est faite avant la signature du contrat. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de la régularité et de l'évolution du niveau de l'élève. Elle peut donc être revue à la baisse ou à la hausse.

Nous sommes une équipe de plusieurs enseignants passionnés et allons vous former avec patience et pédagogie mais il arrivera que votre enseignant ait des propos sévères mais justes. Tout au long de la formation, vous n'aurez pas de moniteur attiré même si vous vous entendez mieux avec l'un ou l'autre. Vous devez bien entendu venir avec plaisir mais l'apprentissage de la conduite **ne peut être pris à la légère**. Il est essentiel de maîtriser toutes les règles et de se montrer prudent.

En général, une leçon de conduite de 55 min se décompose comme ceci :

- 5/10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

- 35/40 minutes de conduite effective

- 5/10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignement de la conduite (parking).

**ARTICLE 9 :** Pour qu'un élève soit inscrit à un examen (théorique ou pratique), il faut :

- que le programme de formation soit terminé,

- qu'un avis favorable soit donné par les enseignants chargés de la formation,

- que le compte soit soldé.

**ARTICLE 10 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Exclusion définitive de l'auto-école

**ARTICLE 11 :** Si vous présentez des signes du COVID-19, merci de ne pas venir à l'auto-école et nous prévenir. En cas de test positif, il faudra nous en fournir une copie.

**MOTIVATION, ASSIDUITE, RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir.**

**A vous de jouer !!!**

LA DIRECTION.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :

**AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR** - 22, rue des sept ponts 59100 ROUBAIX

Tel : 09.81.43.49.39 – 06.22.51.88.29

SIRET : 532 263V977 00011 - Agrément : E 11 059 2146 0 – N° d'activité professionnelle : 32591109659

# AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR

**CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE :**

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/nord/roubaix/auto-ecole-de-l-avenir>

Onglet « documents utiles »

**AUTO-ÉCOLE DE L'AVENIR** - 22, rue des sept ponts 59100 ROUBAIX

Tel : 09.81.43.49.39 – 06.22.51.88.29

SIRET : 532 263V977 00011 - Agrément : E 11 059 2146 0 – N° d'activité professionnelle : 32591109659